



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 44102

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion sur la crise qui touche actuellement les Relais, entreprises de récupération textile. En effet, ces entreprises, qui ont pour fonction de collecter, trier et revendre les textiles et qui, depuis plus de vingt ans, procurent une activité à des personnes en grandes difficultés économiques et sociales, traversent une crise importante liée à l'organisation de la filière récupération. Ce secteur de récupération est le seul secteur qui a pu, jusqu'ici, s'autofinancer par la valorisation du produit collecté, par le tri, et qui a pu créer un vrai secteur français de la récupération textile allant de la collecte à la valorisation à 100 % et alliant objectifs sociaux, économiques et environnementaux. Les entreprises concernées, qui permettent à de nombreuses personnes d'accéder à une professionnalisation et à une qualification, comptent aujourd'hui 1 000 emplois en France et se sont déployées dans 12 départements. La crise qui les touche de plein fouet risque d'entraîner la disparition d'emplois bénéficiant à un public défavorisé. Ces entreprises à but socio-économique ont besoin d'être confortées pour pérenniser leur apport environnemental mais aussi pour lutter contre l'exclusion. Il lui demande quelles sont les mesures qu'elle entend mettre en oeuvre pour réserver ce secteur de la récupération textile de la disparition.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur la situation des structures d'insertion qui développent leurs activités d'insertion professionnelle dans le secteur de la récupération de textile, et en particulier sur celle des entreprises d'insertion membres de l'association « Le Relais ». L'association « Le Relais » a porté à la connaissance du ministre ses inquiétudes concernant l'évolution de ce secteur, ces inquiétudes étant fondées sur la baisse de la quantité des vêtements et autres textiles collectés qui peuvent donner lieu à un recyclage effectif, sur la mise en place de réglementations sociales telles que les 35 heures qui renchérissent les coûts de production ou encore sur l'évolution de la réglementation française et européenne sur les exigences relatives au processus de recyclage des produits. Selon cette association, l'ensemble de ces éléments de contexte serait de nature à diminuer la rentabilité des structures d'insertion et mettrait en péril leur présence dans le champ de la filière de récupération des textiles. Les structures d'insertion par l'activité économique développent depuis plusieurs années des activités et des emplois au profit de personnes menacées d'exclusion dans le cadre d'activités répondant aux conditions du marché propres à la filière professionnelle dans laquelle elles ont choisi de se développer. À l'instar de toute entreprise de droit commun, elles sont soumises à l'évolution de la réglementation de ce secteur ainsi qu'à la conjoncture économique de cette filière professionnelle. Le soutien apporté par le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale à ces structures vise à permettre l'embauche de personnes très éloignées de l'emploi et pour lesquelles un accès immédiat à un emploi dans les conditions ordinaires du marché du travail n'est pas envisageable. C'est donc au moyen de subventions réduisant les coûts à l'embauche de ces personnes et finançant leur accompagnement social et professionnel que l'État intervient en faveur du fonctionnement et du développement des structures d'insertion. Ainsi, et afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation sur le temps de travail, les entreprises qui appliquent un accord négocié de réduction du temps de travail bénéficient d'une aide au poste majorée de la part de l'État.

Conformément à l'esprit qui a présidé à leur création, les structures d'insertion doivent s'inscrire et suivre les évolutions propres à chaque secteur d'activité. Ainsi, les grands réseaux de l'insertion par l'activité économique, qui représentent les intérêts des structures d'insertion, doivent négocier avec les branches professionnelles les conditions d'évolution de la réglementation des différents secteurs d'activité, comme les y engagent les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec eux par le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. Ce rapprochement entre les réseaux de l'insertion et les branches professionnelles est de nature à mieux prendre en compte, au sein de chaque secteur professionnel, la place et les enjeux liés aux structures d'insertion qui participent pleinement du développement de l'emploi et de l'activité de ces différents secteurs.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44102

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : précarité et exclusion

Ministère attributaire : précarité et exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5462

Réponse publiée le : 28 septembre 2004, page 7625